



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-042

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Sous-Prefecture

82-2022-05-16-00003 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2022 fixant la date des élections municipales partielles avec renouvellement intégral du conseil municipal de Labastide-du-Temple et portant convocation des électeurs (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-05-16-00003

Arrêté préfectoral du 16 mai 2022 fixant la date
des élections municipales partielles avec
renouvellement intégral du conseil municipal de
Labastide-du-Temple et portant convocation des
électeurs



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2022-05-16-0003 du 16 mai 2022

fixant la date des élections municipales partielles
avec renouvellement intégral du conseil municipal
de la commune de Labastide-du-Temple et portant convocation des électeurs

Le sous-préfet de Castelsarrasin,

- VU** le code électoral, et notamment les articles L.225 à L.251, L.260 à L.270 et L273-1;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. Arnaud Sorge, sous-préfet de Castelsarrasin ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles;
- VU** l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 portant composition de la communauté de communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain;
- VU** les démissions de Madame Magalie DANIEL LAVAL, Madame Régine BANCHAREL, Madame Monique PRIEUR, Madame Amélie GOY GUIBERT, Monsieur Jérôme LOUBIERES et Monsieur Julien DELBOUYS, conseillers municipaux de la commune de Labastide du Temple, reçues le 25 avril 2022 ;
- VU** la démission de Monsieur Mathieu PIERASCO, premier adjoint, reçue le 25 avril 2022 et acceptée par Madame la préfète de Tarn-et-Garonne;

Considérant que le remplacement des conseillers municipaux précités ne peut pas être assuré car il n'y avait pas de candidat sur la liste immédiatement après le dernier élu;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune six semaines au moins avant l'élection;

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de Labastide-du-Temple sont convoqués le dimanche 3 juillet 2022 afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil municipal et de ses conseillers communautaires. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 10 juillet 2022.

Article 2 : L'effectif du conseil municipal est fixé à 15, en application de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le nombre de conseillers communautaires à élire est fixé à 3, en application de l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 portant composition de la communauté de communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain.

Article 4 : La liste électorale de la commune qui sera utilisée pour cette élection est extraite du répertoire électoral unique et permanent. Chaque nouvel électeur a la possibilité de s'inscrire sur cette liste jusqu'au 6^e vendredi précédant le scrutin, soit le 27 mai 2022 au plus tard.

Article 5 : Les déclarations de candidature auront lieu à la sous-préfecture de Castelsarrasin, 44 rue de la Fraternité (Contacts : 05 63 22 85 81 ou 05 63 22 85 85), selon le calendrier suivant :

Premier tour :

- les 7, 8, 9, 10, 13, 14 et 15 juin 2022, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- le jeudi 16 juin 2022, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.

pour le 2nd tour éventuel :

- le 4 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00;
- le 5 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Il en sera délivré récépissé.

Article 6 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués aux listes intéressées selon l'ordre résultant du tirage au sort effectué en préfecture le vendredi 17 juin 2022.

Article 7 : la campagne électorale sera ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le 20 juin 2022, et prendra fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.

Article 8 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Le bureau de vote se tiendra au lieu habituel de vote.

Article 9 : Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin. Le recensement des votes et les résultats seront proclamés publiquement par le président du bureau de vote, après avoir dressé le procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire, dont un, accompagné des pièces annexes, sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne sous pli scellé.

Article 10 : Le sous-préfet de Castelsarrasin et la maire de la commune de Labastide du Temple sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché, au plus tard le 20 mai 2022, dans la commune de Labastide du Temple.

Fait à Castelsarrasin, le 16 mai 2022

Le sous-préfet,

Arnaud SORGE